



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE

**portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR4100163 « Pelouses du Toulais »**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu la décision du 12/12/2008 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/11/2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100163 « Pelouses du Toulais » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 13/10/2004 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Art. 1. – Le document d'objectifs visé à l'article 2 porte sur le site Natura 2000 FR4100163 « Pelouses du Toulais ». Ce site est localisé sur les 5 communes de Meurthe-et-Moselle suivantes : Choley-Ménillot, Domgermain, Ecrouves, Pagny-derrière-Barine, Toul.

Art. 2. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100163 « Pelouses du Toulais » annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 3. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100163 « Pelouses du Toulais » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Meurthe-et-Moselle concernées par le périmètre du site déterminées à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Nancy, le

26 JUIL. 2010

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Francis MAI HANOUE